



**PRÉFET  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

Paris, le 25 janvier 2021

Service Police de l'Eau

Réf : DLE 60-2020-00116  
2021-0122

**SAS Nexity Immobilier Résidentiel**

10 rue Marc Bloch - TSA 93105

92613 CLICHY

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la construction de 100 logements sur la commune de CREIL (02)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à la construction d'un ensemble immobilier comprenant la réalisation de 3 bâtiments d'un total de 100 logements situé entre la rue Jean Jaures, la rue du port et le quai d'Aval sur la commune de Creil et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Une copie du récépissé de déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de Creil où cette opération doit être réalisée pour affichage pour une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie de la commune concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'adjointe à la Cheffe de Service

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MR', is centered on the page.

Marine RENAUDIN